

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025_064

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 20 mai 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Eric SCHULZ (pouvoir Enguerrand BONNAS), Véronique REBOUL (pouvoir Karen ANDREIS), Didier de BELVAL (pouvoir Jean-Luc VERJAT)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Après avis favorable de la commission enfance et jeunesse, il est proposé une augmentation de l'ordre de 2%.

ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU

Quotient Familial	Tarifs ALSH à partir du 01/09/2024								Tarifs ALSH à partir du 01/09/2025									
	Journée	demi-journée	Semaine	supplément veillée	mini-camp 6-10 ans - 5 jours	mini-camp 6-10 ans - 4 jours	Séjour SKI 11/17 ans - 7 jours	Séjour 11-13 ans - 6 jours	Séjour 14-17 ans - 8 jours	Journée	demi-journée	Semaine	supplément veillée	mini-camp 6-10 ans - 5 jours	mini-camp 6-10 ans - 4 jours	Séjour SKI 11/17 ans - 7 jours	Séjour 11-13 ans - 6 jours	Séjour 14-17 ans - 8 jours
De 0 à 850 €	11,78 €	5,90 €	55,97 €	5,90 €	86,12 €	55,75 €	187,46 €	160,68 €	214,24 €	12,02 €	6,02 €	57,09 €	6,02 €	87,84 €	56,87 €	191,21 €	163,89 €	218,52 €
De 851 à 1250 €	16,07 €	8,04 €	76,33 €	8,04 €	118,90 €	93,19 €	254,95 €	218,52 €	216,49 €	16,39 €	8,20 €	77,86 €	8,20 €	121,28 €	95,05 €	260,05 €	222,89 €	220,82 €
De 1251 à 1850 €	20,35 €	10,18 €	96,68 €	10,18 €	150,61 €	94,64 €	322,43 €	276,37 €	368,49 €	20,76 €	10,38 €	98,61 €	10,38 €	153,62 €	96,53 €	328,88 €	281,90 €	375,44 €
Sup ou égal à 1851 €	23,57 €	11,78 €	111,95 €	11,78 €	174,39 €	136,83 €	374,92 €	321,36 €	428,48 €	24,04 €	12,02 €	114,19 €	12,02 €	177,88 €	139,57 €	382,42 €	327,79 €	437,44 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 038-213803489-20250526-2025_064-DE



ENFANTS EXTERIEURS

		Tarifs ALSH à partir du 01/09/2024								Tarifs ALSH à partir du 01/09/2025									
Quotient Familial		journée	demi-journée	Semaine	supplément veillée	mini-camp 6-10 ans - 5 jours	mini-camp 6-10 ans - 4 jours	Séjour SKI 11/17 ans - 7 jours	Séjour 11-13 ans - 6 jours	Séjour 14-17 ans - 8 jours	journée	demi-journée	Semaine	supplément veillée	mini-camp 6-10 ans - 5 jours	mini-camp 6-10 ans - 4 jours	Séjour SKI 11/17 ans - 7 jours	Séjour 11-13 ans - 6 jours	Séjour 14-17 ans - 8 jours
		De 0 à 850 €		15,91 €	7,96 €	76,27 €	8,04 €	94,73 €	66,15 €	208,29 €	178,56 €	238,06 €	16,23 €	8,12 €	77,80 €	8,20 €	96,62 €	67,47 €	212,46 €
De 851 à 1250 €		20,66 €	10,34 €	98,94 €	10,42 €	129,30 €	102,51 €	283,28 €	242,80 €	323,75 €	21,07 €	10,55 €	100,92 €	10,63 €	131,89 €	104,56 €	288,95 €	247,66 €	330,23 €
De 1251 à 1850 €		25,44 €	12,72 €	121,53 €	12,80 €	157,88 €	105,04 €	358,26 €	307,09 €	409,45 €	25,95 €	12,97 €	123,96 €	13,06 €	161,04 €	107,14 €	365,43 €	313,23 €	417,64 €
Sup ou égal à 1851 €		29,01 €	14,51 €	138,46 €	14,57 €	192,24 €	150,51 €	416,58 €	357,06 €	435,61 €	29,59 €	14,80 €	141,23 €	14,86 €	196,08 €	153,52 €	424,91 €	364,20 €	444,32 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 038-213803489-20250526-2025_064-DE



Vu l'avis favorable de la commission scolaire,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte les tarifs détaillés ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 mai 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.